

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni à 18h30 au Salon des Halles à Lunéville sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, M. Gérard FRANÇOIS, Mme Bernadette GAUCHÉ, MM. José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Etienne CREMEL, Mme Virginie BURTIN, M. Hervé BERTRAND, Pascal BAUCHE, Mme Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO, Jacques LAMBLIN, Mmes Anne LASSUS, Catherine LAURAIN, MM. Bernard RECOUVREUR, Aziz SAHIN, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, M. Pascal BURGAIN, Mme Claudine COLAS, MM. Jean-Luc DEMANGE, Francis VILLAUME, Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, Gérard RITZ, Mme Damienne VILLAUME, MM. Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Sabine TIHA (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), MM. Alain VINCENT (*pouvoir à Mme Marie-Lucie HENRY*), Mme Edith BAGARD, MM. Frédéric BREGEARD (*pouvoir à M. Bernard RECOUVREUR*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Mmes Anne-Marie di MARINO, Annie GUILLEMOT (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), Laurie JOCHAUD du PLESSIX (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), Colette MANSUY (*pouvoir à Mme Anne LASSUS*), Catherine PAILLARD, Michèle WALTER, MM. Joël GERARD, Vincent VAUTHIER, Bernard ZABEL (*remplacé par M. Alain FORTIER*), René KRYZS, Mme Marie-Françoise MEYER, M. Christian TISSOUX.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Ghislain GALLAND, Gérard BARDOT, Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Mme Brigitte FLEURANTIN, M. Jean-Luc LEFEUVRE, Mme Daphnée VELTIN-DESSAUVAGES.

RAPPORTEUR : M. Fernand PHILIPPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 24 DECEMBRE 2019 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2019-283 : Ressources Humaines - Adoption des modifications du Règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à compter du 1^{er} janvier 2020

Un règlement intérieur permet de lister dans un même document toutes les règles applicables et permet la connaissance par tous les agents de ces dernières et de contribuer au bon fonctionnement des services.

Les textes prévoient qu'en cas de fusion d'établissement public, chaque structure qui fusionne conserve sa propre organisation et aménagement du temps de travail.

Dans le cadre de la fusion et dans un souci d'harmonisation des pratiques, les élus et les représentants du personnel ont effectué un travail de réflexion et ont suggéré des évolutions de l'organisation.

A l'heure actuelle, les agents de l'ex-Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) bénéficient d'un document de référence, un règlement intérieur approuvé par délibération du 24 novembre 2016 et les agents de l'ex-Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC) bénéficient d'usage et de règles de droit commun.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications ci-dessous au règlement intérieur déjà existant :

	Agents ex-CCL	Agents ex-CCVC	Propositions des élus
Cycle de travail	Les agents administratifs travaillent 37,5 heures hebdomadaires. Les nouveaux arrivés se voient appliquer le régime hebdomadaire de 35 heures.	Les agents administratifs travaillent 35 heures hebdomadaires	Il est proposé de maintenir les pratiques de chacun.
Travail le dimanche	Les agents bénéficient d'une prime réglementaire de 0,74 € par heure travaillée. Le temps de travail est comptabilisé heure pour heure.	Les agents travaillant le dimanche (Pôle bijou, Piscine de Baccarat, Office du tourisme de Baccarat) bénéficient d'une majoration de 2/3 du temps de travail effectif. 8 heures de travail effectuées correspondent à 13 heures de travail prises en compte pour l'atteinte des 1 607 heures.	Il est proposé l'application du dispositif des agents de l'ex-CCL. En effet, cette sujétion (travail le dimanche) est également prise en compte dans l'IFSE (valorisée à 3 points dans la cotation du poste).
Autorisations exceptionnelles d'absences	<p>Les autorisations d'absences différentes de l'ex-CCVC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès du conjoint, d'un enfant ou d'un enfant du conjoint 5 jours ; non récupérés, - Décès du père, de la mère de l'agent 1 jour non récupéré et aucun jour si parents du conjoint, - Garde enfant malade : 3 jours hospitalisation non récupérés + 3 jours garde enfant malade non récupérable (pas pris avant ou après un week-end ou jour férié). <p>Des autorisations d'absences non récupérables n'existent pas à l'ex-CCVC mais existent à la CCL : heure de sortie scolaire, demi-journée de médecine préventive, 4 demi-journées de révision concours.</p>	<p>Les autorisations d'absences différentes de l'ex-CCL sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès du conjoint, d'un enfant ou d'un enfant du conjoint 3 jours non récupérés, - Décès du père, de la mère de l'agent 3 jours et 1 jour si parents du conjoint (non récupérés), <p>*Garde enfant malade : 6 jours + 6 jours si l'agent apporte la preuve que le conjoint n'en bénéficie pas.</p>	<p>Il est proposé l'application du dispositif des agents de l'ex CCL (dans l'attente de parution du décret dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique).</p> <p>Les élus proposent un allègement de l'application des gardes enfants malade et suggèrent l'autorisation de bénéficié du jour avant ou après un week-end ou un jour férié.</p>
Ancienneté	7 ans d'ancienneté, attribution d'un jour, 15 ans : 2 jours, Au-delà de 25 ans : 3 jours.	Attribution d'une demi-journée pour 5 ans	Il est proposé l'application du dispositif des agents de l'ex-CCL avec une prise en compte de l'ancienneté effectuée par les agents de l'ex-CCVC dans leur ancienne collectivité issue de la fusion.

Prévoyance	Prise en charge à 100 % (garantie incapacité et invalidité) depuis 2016 suite à la refonte du règlement intérieur et du temps de travail (jusqu'à 56,34 €).	Prise en charge à hauteur de 13,03 € (le contrat ne concerne que le risque incapacité)	Il est proposé l'application du dispositif des agents de l'ex-CCL. Prise en charge à 100 % sur le risque incapacité et invalidité.
Titres restaurants	Attribution de titres restaurants (prise en charge 60 % employeur : maximum autorisé par la loi) depuis 2016 suite à la refonte du règlement intérieur et du temps de travail	Pas concerné.	Il est proposé l'application du dispositif des agents de l'ex-CCL aux agents de l'ex-CCVC.
13^{ème} mois	Pas concerné. La réglementation prévoit que les EPCI n'ont pas la possibilité de mettre en place de 13 ^{ème} mois.	Les agents bénéficient d'un 13 ^{ème} mois au titre des avantages acquis de la Ville de Baccarat.	Il est précisé le maintien du 13 ^{ème} mois pour les ex agents de l'ex-CCVC. L'attribution d'un 13 ^{ème} mois pour les agents de l'ex-CCL n'est pas possible réglementairement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les modifications au Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- Fixe son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
- Précise que chaque agent sera destinataire de ce règlement.

Fait et délibéré à Lunéville, le 17 décembre 2019.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20191217-2019-283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019